

AVENANT NUMÉRO 4

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE WEMOTACI POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE WEMOTACI,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 1^{er} octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de huit (8) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2022-2023, et de douze (12) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quinze (15) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 1 179 035 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 211 458 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 1 606 277,91 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 361 503,91 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 308 138 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 29 133 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 735 627 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 783 357 \$ pour l'exercice financier 2023-2024
 - 2 583 079 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 3 277 746 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 3 407 883 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 500 500 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 595 664 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

Totalisant 25 188 764,91 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 343 201 \$ pour le Canada;
1 239 878 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
1 704 428 \$ pour le Canada;
1 573 318 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
1 772 099 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 635 784 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
1 820 260 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 680 240 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
1 869 745 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 725 919 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

- 4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

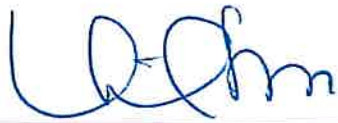
21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,



LE CHEF

2025-03-31

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

Digitally signed by Desir,
Wendy
Date: 2025.03.31 14:57:41
-04'00'

DIRECTRICE

PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 343 201,00 \$
Gouvernement du Québec	1 239 878,00 \$
Sous-total – En espèce	2 583 079,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 583 079,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 583 079,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	10 658,00 \$	9 839,00 \$		20 497,00 \$
Coûts des installations policières	13 631,00 \$	12 583,00 \$		26 214,00 \$
Dépenses administratives	19 577,00 \$	18 071,00 \$		37 648,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	63 805,00 \$	58 896,00 \$		122 701,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	131 672,00 \$	121 544,00 \$		253 216,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 226,00 \$	1 131,00 \$		2 357,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	160 793,00 \$	148 424,00 \$		309 217,00 \$
Équipement policier	17 005,00 \$	15 696,00 \$		32 701,00 \$
Formation et recrutement	181 480,00 \$	167 520,00 \$		349 000,00 \$
Frais juridiques	3 528,00 \$	3 257,00 \$		6 785,00 \$
Honoraires professionnels	10 585,00 \$	9 770,00 \$		20 355,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	694 850,00 \$	641 402,00 \$		1 336 252,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	14 113,00 \$	13 027,00 \$		27 140,00 \$
Voyages en régions éloignées	19 758,00 \$	18 238,00 \$		37 996,00 \$
Sous-total – En espèce	1 343 201,00 \$	1 239 878,00 \$	0,00 \$	2 583 079,00 \$
Dépenses totales :	1 343 201,00 \$	1 239 878,00 \$	0,00 \$	2 583 079,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 704 428,00 \$
Gouvernement du Québec	1 573 318,00 \$
Sous-total – En espèce	3 277 746,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 277 746,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 277 746,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	10 978,00 \$	10 134,00 \$		21 112,00 \$
Coûts des installations policières	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Dépenses administratives	20 164,00 \$	18 613,00 \$		38 777,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	65 719,00 \$	60 663,00 \$		126 382,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	26 440,00 \$	24 406,00 \$		50 846,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 245,00 \$	1 149,00 \$		2 394,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	4 350,00 \$	4 016,00 \$		8 366,00 \$
Équipement policier	17 472,00 \$	16 128,00 \$		33 600,00 \$
Formation et recrutement	186 940,00 \$	172 560,00 \$		359 500,00 \$
Frais juridiques	3 625,00 \$	3 347,00 \$		6 972,00 \$
Honoraires professionnels	10 876,00 \$	10 039,00 \$		20 915,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 307 257,00 \$	1 206 698,00 \$		2 513 955,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	14 501,00 \$	13 385,00 \$		27 886,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 301,00 \$	18 740,00 \$		39 041,00 \$
Sous-total – En espèce	1 704 428,00 \$	1 573 318,00 \$	0,00 \$	3 277 746,00 \$
Dépenses totales :	1 704 428,00 \$	1 573 318,00 \$	0,00 \$	3 277 746,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 772 099,00 \$
Gouvernement du Québec	1 635 784,00 \$
Sous-total – En espèce	3 407 883,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 407 883,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 407 883,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 307,00 \$	10 438,00 \$		21 745,00 \$
Coûts des installations policières	14 461,00 \$	13 349,00 \$		27 810,00 \$
Dépenses administratives	20 769,00 \$	19 172,00 \$		39 941,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	67 690,00 \$	62 483,00 \$		130 173,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 265,00 \$	1 167,00 \$		2 432,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	4 470,00 \$	4 126,00 \$		8 596,00 \$
Équipement policier	17 432,00 \$	16 092,00 \$		33 524,00 \$
Formation et recrutement	193 773,00 \$	178 868,00 \$		372 641,00 \$
Frais juridiques	3 725,00 \$	3 439,00 \$		7 164,00 \$
Honoraires professionnels	11 175,00 \$	10 315,00 \$		21 490,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 368 952,00 \$	1 263 647,00 \$		2 632 599,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	14 900,00 \$	13 753,00 \$		28 653,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 860,00 \$	19 255,00 \$		40 115,00 \$
Sous-total – En espèce	1 772 099,00 \$	1 635 784,00 \$	0,00 \$	3 407 883,00 \$
Dépenses totales :	1 772 099,00 \$	1 635 784,00 \$	0,00 \$	3 407 883,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 820 260,00 \$
Gouvernement du Québec	1 680 240,00 \$
Sous-total – En espèce	3 500 500,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 500 500,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 500 500,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 647,00 \$	10 751,00 \$		22 398,00 \$
Coûts des installations policières	14 895,00 \$	13 750,00 \$		28 645,00 \$
Dépenses administratives	21 392,00 \$	19 747,00 \$		41 139,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	67 362,00 \$	62 180,00 \$		129 542,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 285,00 \$	1 186,00 \$		2 471,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	4 593,00 \$	4 239,00 \$		8 832,00 \$
Équipement policier	17 926,00 \$	16 547,00 \$		34 473,00 \$
Formation et recrutement	17 839,00 \$	16 467,00 \$		34 306,00 \$
Frais juridiques	3 828,00 \$	3 533,00 \$		7 361,00 \$
Honoraires professionnels	11 482,00 \$	10 599,00 \$		22 081,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 589 949,00 \$	1 467 644,00 \$		3 057 593,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	15 309,00 \$	14 132,00 \$		29 441,00 \$
Voyages en régions éloignées	21 433,00 \$	19 785,00 \$		41 218,00 \$
Sous-total – En espèce	1 820 260,00 \$	1 680 240,00 \$	0,00 \$	3 500 500,00 \$
Dépenses totales :	1 820 260,00 \$	1 680 240,00 \$	0,00 \$	3 500 500,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 869 745,00 \$
Gouvernement du Québec	1 725 919,00 \$
Sous-total – En espèce	3 595 664,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 595 664,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 595 664,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financemen t non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	11 996,00 \$	11 074,00 \$		23 070,00 \$
Coûts des installations policières	15 342,00 \$	14 162,00 \$		29 504,00 \$
Dépenses administratives	22 034,00 \$	20 339,00 \$		42 373,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	69 214,00 \$	63 890,00 \$		133 104,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 306,00 \$	1 205,00 \$		2 511,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	4 719,00 \$	4 356,00 \$		9 075,00 \$
Équipement policier	18 433,00 \$	17 016,00 \$		35 449,00 \$
Formation et recrutement	30 415,00 \$	28 076,00 \$		58 491,00 \$
Frais juridiques	3 933,00 \$	3 630,00 \$		7 563,00 \$
Honoraires professionnels	11 798,00 \$	10 890,00 \$		22 688,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 621 481,00 \$	1 496 753,00 \$		3 118 234,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	15 731,00 \$	14 520,00 \$		30 251,00 \$
Voyages en régions éloignées	22 023,00 \$	20 328,00 \$		42 351,00 \$
Sous-total – En espèce	1 869 745,00 \$	1 725 919,00 \$	0,00 \$	3 595 664,00 \$
Dépenses totales :	1 869 745,00 \$	1 725 919,00 \$	0,00 \$	3 595 664,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Wemotaci.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Vol simple et recel
Méfait
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du CRPQ
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la LERDS
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 4

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE WEMOTACI POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** **LE CONSEIL DES ATIKAMEKW DE WEMOTACI,**
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des
Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable
des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la
Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les
Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations
canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 1^{er} octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de huit (8) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2022-2023, et de douze (12) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de quinze (15) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 1 179 035 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
 - 1 211 458 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
 - 1 606 277,91 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 361 503,91 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 308 138 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 29 133 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
 - 1 735 627 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
 - 1 783 357 \$ pour l'exercice financier 2023-2024
 - 2 583 079 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
 - 3 277 746 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
 - 3 407 883 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 500 500 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 595 664 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

Totalisant 25 188 764,91 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
1 343 201 \$ pour le Canada;
1 239 878 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
1 704 428 \$ pour le Canada;
1 573 318 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
1 772 099 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 635 784 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
1 820 260 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 680 240 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
1 869 745 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
1 725 919 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;
- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL,

LE CHEF

signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

27 mars 2025
signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et



PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

27 mars 2025
signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

27 mars 2025
signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 343 201,00 \$
Gouvernement du Québec	1 239 878,00 \$
Sous-total – En espèce	2 583 079,00 \$
Total du financement gouvernemental	2 583 079,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	2 583 079,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	10 658,00 \$	9 839,00 \$		20 497,00 \$
Coûts des installations policières	13 631,00 \$	12 583,00 \$		26 214,00 \$
Dépenses administratives	19 577,00 \$	18 071,00 \$		37 648,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	63 805,00 \$	58 896,00 \$		122 701,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	131 672,00 \$	121 544,00 \$		253 216,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 226,00 \$	1 131,00 \$		2 357,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	160 793,00 \$	148 424,00 \$		309 217,00 \$
Équipement policier	17 005,00 \$	15 696,00 \$		32 701,00 \$
Formation et recrutement	181 480,00 \$	167 520,00 \$		349 000,00 \$
Frais juridiques	3 528,00 \$	3 257,00 \$		6 785,00 \$
Honoraires professionnels	10 585,00 \$	9 770,00 \$		20 355,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	694 850,00 \$	641 402,00 \$		1 336 252,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	14 113,00 \$	13 027,00 \$		27 140,00 \$
Voyages en régions éloignées	19 758,00 \$	18 238,00 \$		37 996,00 \$
Sous-total – En espèce	1 343 201,00 \$	1 239 878,00 \$	0,00 \$	2 583 079,00 \$
Dépenses totales :	1 343 201,00 \$	1 239 878,00 \$	0,00 \$	2 583 079,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 704 428,00 \$
Gouvernement du Québec	1 573 318,00 \$
Sous-total – En espèce	3 277 746,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 277 746,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 277 746,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financemen t non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	10 978,00 \$	10 134,00 \$		21 112,00 \$
Coûts des installations policières	14 040,00 \$	12 960,00 \$		27 000,00 \$
Dépenses administratives	20 164,00 \$	18 613,00 \$		38 777,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	65 719,00 \$	60 663,00 \$		126 382,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	26 440,00 \$	24 406,00 \$		50 846,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 245,00 \$	1 149,00 \$		2 394,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	4 350,00 \$	4 016,00 \$		8 366,00 \$
Équipement policier	17 472,00 \$	16 128,00 \$		33 600,00 \$
Formation et recrutement	186 940,00 \$	172 560,00 \$		359 500,00 \$
Frais juridiques	3 625,00 \$	3 347,00 \$		6 972,00 \$
Honoraires professionnels	10 876,00 \$	10 039,00 \$		20 915,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 307 257,00 \$	1 206 698,00 \$		2 513 955,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	14 501,00 \$	13 385,00 \$		27 886,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 301,00 \$	18 740,00 \$		39 041,00 \$
Sous-total – En espèce	1 704 428,00 \$	1 573 318,00 \$	0,00 \$	3 277 746,00 \$
Dépenses totales :	1 704 428,00 \$	1 573 318,00 \$	0,00 \$	3 277 746,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 772 099,00 \$
Gouvernement du Québec	1 635 784,00 \$
Sous-total – En espèce	3 407 883,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 407 883,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 407 883,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 307,00 \$	10 438,00 \$		21 745,00 \$
Coûts des installations policières	14 461,00 \$	13 349,00 \$		27 810,00 \$
Dépenses administratives	20 769,00 \$	19 172,00 \$		39 941,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	67 690,00 \$	62 483,00 \$		130 173,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 265,00 \$	1 167,00 \$		2 432,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	4 470,00 \$	4 126,00 \$		8 596,00 \$
Équipement policier	17 432,00 \$	16 092,00 \$		33 524,00 \$
Formation et recrutement	193 773,00 \$	178 868,00 \$		372 641,00 \$
Frais juridiques	3 725,00 \$	3 439,00 \$		7 164,00 \$
Honoraires professionnels	11 175,00 \$	10 315,00 \$		21 490,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 368 952,00 \$	1 263 647,00 \$		2 632 599,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	14 900,00 \$	13 753,00 \$		28 653,00 \$
Voyages en régions éloignées	20 860,00 \$	19 255,00 \$		40 115,00 \$
Sous-total – En espèce	1 772 099,00 \$	1 635 784,00 \$	0,00 \$	3 407 883,00 \$
Dépenses totales :	1 772 099,00 \$	1 635 784,00 \$	0,00 \$	3 407 883,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 820 260,00 \$
Gouvernement du Québec	1 680 240,00 \$
Sous-total – En espèce	3 500 500,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 500 500,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 500 500,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 647,00 \$	10 751,00 \$		22 398,00 \$
Coûts des installations policières	14 895,00 \$	13 750,00 \$		28 645,00 \$
Dépenses administratives	21 392,00 \$	19 747,00 \$		41 139,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	67 362,00 \$	62 180,00 \$		129 542,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 285,00 \$	1 186,00 \$		2 471,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	4 593,00 \$	4 239,00 \$		8 832,00 \$
Équipement policier	17 926,00 \$	16 547,00 \$		34 473,00 \$
Formation et recrutement	17 839,00 \$	16 467,00 \$		34 306,00 \$
Frais juridiques	3 828,00 \$	3 533,00 \$		7 361,00 \$
Honoraires professionnels	11 482,00 \$	10 599,00 \$		22 081,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 589 949,00 \$	1 467 644,00 \$		3 057 593,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	15 309,00 \$	14 132,00 \$		29 441,00 \$
Voyages en régions éloignées	21 433,00 \$	19 785,00 \$		41 218,00 \$
Sous-total – En espèce	1 820 260,00 \$	1 680 240,00 \$	0,00 \$	3 500 500,00 \$
Dépenses totales :	1 820 260,00 \$	1 680 240,00 \$	0,00 \$	3 500 500,00 \$

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	1 869 745,00 \$
Gouvernement du Québec	1 725 919,00 \$
Sous-total – En espèce	3 595 664,00 \$
Total du financement gouvernemental	3 595 664,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	3 595 664,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Wemotaci

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 996,00 \$	11 074,00 \$		23 070,00 \$
Coûts des installations policières	15 342,00 \$	14 162,00 \$		29 504,00 \$
Dépenses administratives	22 034,00 \$	20 339,00 \$		42 373,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	69 214,00 \$	63 890,00 \$		133 104,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	520,00 \$	480,00 \$		1 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 306,00 \$	1 205,00 \$		2 511,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	4 719,00 \$	4 356,00 \$		9 075,00 \$
Équipement policier	18 433,00 \$	17 016,00 \$		35 449,00 \$
Formation et recrutement	30 415,00 \$	28 076,00 \$		58 491,00 \$
Frais juridiques	3 933,00 \$	3 630,00 \$		7 563,00 \$
Honoraires professionnels	11 798,00 \$	10 890,00 \$		22 688,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 621 481,00 \$	1 496 753,00 \$		3 118 234,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	15 731,00 \$	14 520,00 \$		30 251,00 \$
Voyages en régions éloignées	22 023,00 \$	20 328,00 \$		42 351,00 \$
Sous-total – En espèce	1 869 745,00 \$	1 725 919,00 \$	0,00 \$	3 595 664,00 \$
Dépenses totales :	1 869 745,00 \$	1 725 919,00 \$	0,00 \$	3 595 664,00 \$

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Wemotaci.

Gendarmerie
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Transport de prévenus
Délit de fuite
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
Enquête
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Taxage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Vol simple et recel
Méfait
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Disparition
Fugue
Mesures d'urgence
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de sinistre
Services de soutien
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du CRPQ
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la LERDS
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.